



## Pré-Consultation Ministérielle Africaine sur la Commission de la Condition de la Femme (CSW) 62ème Session

21 - 23 février 2018

Document Final

### PRÉAMBULE

Nous, ministres de l'Union africaine (UA) chargés des questions de genre et de la condition féminine, représentants des communautés économiques régionales (CER) et des autres mécanismes régionaux, du groupe des ONG CSW Afrique, membres du réseau de la Campagne « Le Genre : mon Agenda » (GIMAC) et autres représentants de la société civile y compris des jeunes femmes et des jeunes hommes africains vivant en milieu rural, du Parlement panafricain, des organismes des Nations Unies et des autres partenaires au développement, réunis au siège de la Commission de l'Union africaine pour débattre et préparer la soixante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme (CSW62), qui aura lieu au siège des Nations Unies à New York du 12 au 23 mars 2018 sur le thème : « *Problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural* » ;

Cette réunion consultative des ministres africains en prélude à la 62<sup>e</sup> session de la Commission de la condition de la femme a été organisée conjointement par la Commission de l'Union Africaine (CUA), l'Entité des Nations Unies pour l'Égalité des Sexes et l'Autonomisation des Femmes (ONU Femmes), la Commission Economique pour l'Afrique (CEA) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Le Bureau du Comité Technique Spécialisé de l'Union Africaine sur l'Égalité des Sexes et l'autonomisation des femmes (CTS GEWE) a assuré le leadership stratégique et politique pour l'organisation et le déroulement de cette réunion ministérielle.

En préparation de la CSW 62 et de la Consultation régionale, les États membres ont tenu des réunions consultatives nationales avec les parties prenantes concernées, les communautés locales et en particulier les femmes et les filles vivant en milieu rural pour s'assurer que leurs besoins, défis et opportunités éclairent la position commune de l'Afrique. Cette réunion consultative régionale a permis aux États membres de convenir d'une Stratégie pour la collaboration et les liens effectifs avec le groupe Afrique à New York en vue d'assurer une position commune des États Membres de l'UA afin de garantir les conclusions convenues du CSW62. Les participants ont ensuite convenu des stratégies sur la façon d'assurer la mise en œuvre, le suivi et la présentation de rapports sur les recommandations de la Commission, y compris les actions prioritaires visant à faire avancer les priorités en matière d'égalité entre les sexes de l'Agenda 2030 et l'Agenda 2063.



**Engagés**, au respect des cadres normatifs progressifs qui ont été mis en place par l'Union africaine et ses États membres, y compris, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo), la Déclaration solennelle sur l'égalité des Sexes en Afrique (DSESA), la Charte africaine de la jeunesse (CAJ), le Plan d'action de la Décennie de la jeunesse, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (ACDEG), le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées, le Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda de l'Union africaine 2063, les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Agenda 2030, la Décennie des femmes africaines (2010-2020), la Déclaration sur la Décennie africaine des droits de l'homme et le Plan d'action révisé de Maputo sur les droits sexuels et de la santé de la reproduction (2016-2030, la Déclaration de Malabo, etc.), la Déclaration d'Alger sur le rôle des organes de sécurité dans la lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles en Afrique, la Déclaration d'Abuja sur le VIH, la Position commune africaine sur la fin du mariage des enfants; Tous soulignent que l'autonomisation des femmes et des filles vivant en zones rurales et la réalisation de leurs droits humains et de l'égalité des sexes sont essentielles à la réalisation du Programme d'action de Beijing, du Programme d'action d'Addis-Abeba et même l'Agenda 2063 de l'Afrique.

**Reconnaissant**, que les communautés vivant en zones rurales en Afrique sont dotées de ressources naturelles mais sous-financées; que l'intersectionnalité, l'indivisibilité et la diversité en Afrique et le fait que les femmes et les filles vivant dans les zones rurales sont confrontées à des réalités et des défis différents qui sont inextricablement liés aux inégalités entre les sexes et aux obstacles structurels, y compris l'inégalité des femmes à l'accès au pouvoir et aux ressources qui désavantage et discrimine les femmes et les filles vivant en zones rurales.

**Reconnaissant**, que plus de 50% de la population africaine sont des femmes et que plus de 80% d'entre elles résident en zones rurales, que plus de 60% d'emploi de ces femmes dans le secteur agricole, dans des activités informelles et mal rémunérées avec une protection sociale précaire et une sécurité du revenu faible.

**Reconnaissant**, que les femmes et les filles vivant en milieu rural constituent l'épine dorsale des économies Africaines et que leur contribution peine à être reconnue.

**Conscients**, que les femmes et les filles vivant en zones rurales en Afrique sont confrontées à des obstacles structurels à la pleine jouissance de leurs droits humains, souvent inadéquatement et insuffisamment adressés dans les lois, politiques, budgets, investissements et interventions à tous les niveaux du continent.

**Notant avec inquiétude**, que les femmes et les filles vivant en zones rurales sont souvent exclues du leadership et de la prise de décision, et qu'elles sont sous-représentées dans les institutions locales et nationales et les mécanismes de gouvernance, ce qui réduit leur voix et leur pouvoir décisionnel.



**Notant par ailleurs**, que les femmes et les filles vivant en zones rurales sont frappées de manière disproportionnée par la pauvreté et l'inégalité d'accès et de contrôle de la propriété, des terres et des ressources naturelles, du financement, des infrastructures et des services; du travail décent et de la protection sociale.

**Préoccupés**, par le fait que le faible accès à des services sociaux de qualité, aux infrastructures, à l'énergie et à la technologie permettant de faciliter le travail, couple avec le rôle de reproduction des femmes, continuent d'accroître le fardeau des soins sur les femmes et les filles. Ce travail de soins non rémunéré, l'emploi du temps des femmes et des filles, et les privations multiples continuent d'empêcher les femmes et les filles vivant en zones rurales d'accéder à un développement des compétences, à des opportunités éducatives de qualité et l'alphabétisation des adultes, ce qui est en violation de leurs droits humains et qui limite encore plus leur accès à l'éducation et les futures opportunités d'autonomisation économique, sociale et politique.

**Profondément préoccupés**, par le fait que les femmes et les filles vivant dans les zones rurales sont touchées par la violence sexuelle et sexiste, la prévalence élevée de la mortalité maternelle, le VIH et le SIDA, le travail des enfants, y compris les soins non rémunérés et le travail domestique, le repassage des seins, les nouveaux types de harcèlement sexuel, tels que la violence assistée par la technologie contre les femmes et les filles, l'impact du changement climatique, les problèmes liés à l'état civil et l'apatridie et de nombreuses violations contre les filles, toutes les pratiques négatives qui continuent d'entraver les droits des jeunes femmes et des filles; également inquiets de l'accès limité à des services de qualité pour la prévention de la violence et le soutien aux victimes de violences telles que les forces de l'ordre et la justice, les services de santé et sociaux et le soutien psychosocial, y compris le soutien à la survie de la fistule obstétricale

**Préoccupés par ailleurs**, par le fait que les lacunes dans les données sexospécifiques et les statistiques ventilées par sexe demeurent un défi majeur pour la formulation, le suivi, la mise en œuvre et la programmation et rend difficile l'atteinte de l'agenda « **Ne Laisser Personne en Arrière** » conformément à l'Agenda mondial 2030 et à l'Agenda 2063 de l'UA.

**Reconnaissant**, les circonstances dans lesquelles vivent les filles et des femmes vivant en zones rurales, qui sont confrontées à des conditions précaires dues aux conflits (à la fois les femmes et les filles réfugiées, les personnes déplacées internes et les communautés d'accueil); l'extrémisme violent et l'insécurité qui impliquent entre autre le terrorisme.

**Engagés**, à faire en sorte que toutes les femmes et filles vivant dans les zones rurales, vivant avec le VIH / SIDA, vivant avec un handicap, réfugiées ou déplacées, soient touchées par toutes les formes de migration et de traite, âgées, orphelines et veuves les cadres, les familles monoparentales, les ménages dirigés par un enfant, sont valorisés et peuvent contribuer au développement de leurs familles, de leurs communautés et de leurs pays lorsque la priorité leur est accordée et dotés de ressources suffisantes;



**RÉSOLUS**, de changer le récit des « femmes et filles rurales » vers « les femmes et les filles vivant dans les zones rurales » et s'attaquer ainsi aux problèmes sous-jacents d'inégalités et de manque de priorisation des investissements dans les communautés rurales qui créent les disparités et la marginalisation des femmes et des filles.

## APPEL À L'ACTION

Nous appelons les actions suivantes pour relever les défis et renforcer les contributions des femmes et filles vivant en zone rural en :

1. **Changeant le récit de « Femmes et filles rurales »** : Nous demandons à la Commission sur la condition de la femme à sa 62ème session de noter que ce ne sont pas les femmes qui sont rurales, mais le contexte et l'environnement dans lesquels les femmes et les filles tirent leurs moyens de subsistance et leur expérience qui est rurale. Nous appelons donc à mettre l'accent sur les interventions qui changent ces contextes et environnements au profit des femmes et des filles.

2. **Assurant le droit à la terre et aux ressources productives des femmes et des filles vivant en zones rurales** : Assurer les droits des femmes à la terre et aux autres ressources productives qui vont de pair avec un large éventail d'avantages pour les femmes et les filles vivant en zones rurales, y compris le pouvoir de prise de décision, l'indépendance économique ainsi qu'une vie sans violence et intimidation. Des cadres juridiques et politiques solides et leur mise en œuvre effective aux niveaux national et local sont nécessaires, parallèlement à l'élimination des normes et pratiques discriminatoires en matière de genre pour garantir les droits des femmes, l'accès et le contrôle des terres et la sécurité foncière.

3. **Eradiquant la pauvreté, la faim et la malnutrition** : le nombre de personnes chroniquement sous-alimentées augmentant en Afrique, les femmes et les filles vivant dans les zones rurales continuent de souffrir d'insécurité alimentaire et de malnutrition. Pour éradiquer la pauvreté, la faim et la malnutrition d'ici 2030, il faudra accroître la productivité agricole, les revenus, l'accès à la technologie, inclusion financière ; soutenir l'agriculture durable et les systèmes de production alimentaire intégrant la conservation et le partage équitable des avantages de la biodiversité agricole. Cela signifierait également négocier des règles commerciales pour protéger l'espace politique national pour le développement agricole et la sécurité alimentaire, tout en donnant la priorité à l'autonomisation des femmes et des filles et à l'égalité des sexes. Cela inclura la création de banques ou stocks de sécurité alimentaire dans les zones rurales, qui sont gérées par les femmes, ainsi que de mettre en place des stratégies en faveur du développement agricole hors saison.



**4. Investissant dans l'éducation et l'apprentissage continu pour les femmes et les filles vivant en zones rurales** : les femmes et les filles vivant en zones rurales sont les plus désavantagées en matière de scolarisation, d'alphabétisation et d'éducation des adultes. Des investissements plus importants et plus systématiques sont nécessaires pour éliminer les disparités en matière d'éducation entre les sexes et assurer la pleine et égale participation des femmes et des filles, et l'achèvement d'une éducation de qualité (primaire, secondaire, tertiaire, professionnelle et technique). Cela implique l'accès à des infrastructures scolaires de qualité et la technologie, la réduction de l'éloignement des écoles, et assurer un environnement sûr, des enseignants qualifiés, des programmes de rétention scolaire, l'éradication du harcèlement sexuel dans les écoles, le retour à l'école et l'accès à d'autres moyens d'éducation des filles et des jeunes femmes qui ont abandonné leurs études à cause de mariage et grossesses précoces, mariage d'enfants, de pauvreté, des conflits et d'autres facteurs dans les zones rurales. Promouvoir et financer de manière adéquate des initiatives ciblées qui aident les filles vivant dans les zones rurales à avoir accès à l'apprentissage mobile basé sur les TIC, aux Sciences Technologiques, Ingénierie et Mathématiques (STIM) et l'alphabétisation.

**5. Investissant et mettant à profit les infrastructures et les technologies essentielles** : y compris l'énergie durable, des transports sûrs et durables, une gestion sûre de l'eau et de l'assainissement, et les TIC. Ces services ont tendance à atteindre en dernier lieu les femmes et les filles vivant en zones rurales. Toutefois, ils sont essentiels à l'amélioration des opportunités économiques et éducatives des femmes et des filles vivant en zones rurales, et à la réduction et la redistribution de la part disproportionnée des soins non rémunérés et du travail domestique qu'elles effectuent. Pour remédier à ces inégalités, des investissements accrus et des partenariats novateurs sont nécessaires, de même qu'accroître la participation à la prise de décision des femmes et assurer leur participation économique à ces secteurs.

**6. Renforçant la voix, soutenir la participation équitable et effective à la prise de décision et au leadership à tous les niveaux des femmes et des filles vivant en zones rurales** : Toutes les structures de gouvernance : politique, du secteur privé, des organisations de la société civile, des entreprises et des coopératives, sont essentielles au renforcement de la voix, des intérêts et de la représentation des femmes et des filles vivant en zones rurales, dans les sphères politiques, sociales et économiques, afin qu'elles puissent réclamer leurs droits et influencer les décisions et les institutions qui affectent leur vie et leurs moyens de subsistance. Un environnement législatif et politique propice ainsi qu'un financement sûr pour faciliter leur participation à la prise de décision sont nécessaires pour renforcer la capacité d'organisation et le mentorat des filles et des jeunes femmes

**7. Éliminant toutes les formes de violence sexuelle et sexiste, les pratiques néfastes et le mariage des enfants en Afrique** : Accélérer les efforts pour éliminer toutes les formes de violence et de pratiques néfastes incluant les MGF, toutes les formes de traite, les mariages d'enfants, le repassage des seins et la purification des veuves qui affectent les femmes et les filles vivant en zones rurales. Assurer l'accès aux services sociaux de base, de santé, de soutien psychosocial, de justice, et d'accompagnement économique aux survivantes de ces formes de violence.



Ceci nécessite de mener des campagnes de plaidoyer sur les droits des femmes, un soutien financier et des investissements prévisibles et à long terme, y compris à travers des politiques budgétaires et sociales sensibles au genre.

**8. *Promouvant la santé sexuelle et reproductive et les droits reproductifs des femmes et des filles vivant dans les zones rurales conformément à l'article 14 du Protocole de Maputo:***

Le faible accès à l'information et aux services de santé et aux droits sexuels et de la reproduction est particulièrement aigu pour les femmes, notamment les jeunes femmes et les filles vivant en zones rurales. Ces femmes et ces filles ont besoin de ressources, de services et d'opportunités pour accéder à une éducation adaptée à leur âge, et pour gérer leur propre santé sexuelle et reproductive et exercer leurs droits, y compris les impacts socio-économiques et sanitaires du VIH et du SIDA.

**9. *Intégrant le genre dans les modèles macroéconomiques :*** Nous appelons à une intégration accélérée du genre dans les modèles macroéconomiques qui placent les femmes et les filles vivant dans les zones rurales au centre. Lutter contre les flux financiers illicites et investir ces ressources dans des secteurs sociaux qui ont un impact disproportionné sur les femmes et les filles vivant dans les zones rurales, et appliquer la recommandation du rapport du Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites. En outre, adopter et mettre en œuvre des systèmes fiscaux nationaux progressifs qui collectent les revenus de manière équitable et distribuent équitablement.

**10. *Développant les opportunités pour l'autonomisation économique des femmes :***

Nous appelons à une intégration accélérée de la dimension de genre dans les modèles macroéconomiques qui positionnent les femmes et les filles vivant dans les zones rurales au centre. Ceux-ci devraient promouvoir l'appropriation, le contrôle, la gestion et la participation des femmes vivant dans les zones rurales à tous les niveaux de l'économie rurale et dans tous les secteurs économiques, y compris l'exploitation minière, l'écotourisme, la construction et la fabrication. Les femmes vivant dans les zones rurales devraient être soutenues pour bénéficier directement de l'activité économique afin d'améliorer leur situation économique, notamment en leur facilitant l'accès aux finances, aux marchés et au développement des compétences entrepreneuriales, aux quotas pour les femmes rurales dans les marchés publics et au soutien aux entreprises détenues par des femmes.

**11. *Promouvant de l'inclusion financière des femmes et des filles vivant dans les zones rurales :***

Reconnaître l'accès des femmes au financement et à leur inclusion financière est essentiel pour leur autonomisation, leur participation significative aux chaînes de valeur des secteurs productifs et l'éradication de l'analphabétisme financier. Des efforts devraient être déployés pour promouvoir l'inclusion financière des femmes en renforçant la sensibilisation financière, la connaissance et la culture de l'épargne et des prêts et pour les soutenir dans la création de petites, moyennes et grandes entreprises.



**12. Reconnaissance du travail non rémunéré des femmes : Il est vital d'entreprendre** des mesures ciblées pour reconnaître, valoriser, réduire et redistribuer le travail de soins non rémunéré principalement exécuté par les femmes et les filles en Afrique rurale. Il est nécessaire de mener des enquêtes sur l'emploi du temps et d'intégrer systématiquement la valeur de ce travail dans le calcul du PIB et la formulation des politiques économiques et sociales.

**13. Changement climatique et agriculture, aquaculture et mariculture durables :** Nous recommandons que les gouvernements prennent des mesures décisives pour transformer les politiques agricoles existantes, par l'adoption d'une agriculture durable et résiliente aux changements climatiques (ADRCC) et l'utilisation des ressources marines comme modèle alternatif économiquement viable, qui réponde aux besoins spécifiques et protège les droits des femmes vivant dans les zones rurales; y compris en mettant l'accent sur la redevabilité des entreprises ainsi que le financement et la budgétisation publics de l'agriculture.

**14. Investissant dans la prévention et la gestion des conflits, et la reconstruction post conflits :** Les conflits et la fragilité compromettent le développement durable et exacerbent les fardeaux auxquels sont confrontées les femmes et les filles vivant en zones rurales. Par conséquent, pour parvenir à une égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, une paix durable exige la protection des femmes et des filles dans les conflits et le cadre humanitaire, des investissements accrus, la résilience, et une participation significative des femmes et des filles dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits, la stabilisation de la paix et la reconstruction après les conflits.

**15. Accélérant les mesures sensibles au genre pour mettre fin à l'épidémie de sida:** Soutenir la confirmation de la résolution CSW 60/2 sur les femmes, les enfants filles et le VIH Sida et réitérer la détermination soutenue de respecter l'engagement qui y est pris. Reconnaître et prendre en charge les conséquences disproportionnées du VIH et du SIDA sur les adolescentes et les jeunes femmes, caractérisé par une épidémie féminisée et soutenu par des inégalités entre les sexes et des obstacles structurels à l'accès aux services. Nous demandons au gouvernement d'accélérer les programmes et les politiques de prévention, de soins et de traitement du VIH sensibles au genre, qui ne discriminent pas les femmes et les filles dans leur diversité et s'assurent qu'elles sont soutenues pour atteindre l'étape vitale de suppression virale.

**16. Engagement, responsabilisation et redevabilité des hommes et des garçons:** En nous appuyant sur les meilleures pratiques en Afrique, nous appelons les hommes et les garçons en position de responsabilité à exercer leurs rôles de manière à faire progresser les droits et l'autonomisation des femmes et des filles; veiller à ce que toutes les personnes (hommes et femmes) qui violent les droits des femmes et des filles soient traduites en justice; et continuer à avoir une approche qui socialise les hommes et les garçons aux valeurs positives de promotion des droits, d'égalité et de développement.



**17. Données ventilées par sexe, âge, situation géographique et statistiques ventilées par sexe:** Appel à la mise en œuvre du Consensus africain sur les données et s'assurer que toutes les données sont ventilées par sexe, âge, religion, situation géographique, revenu et statut économique, y compris les données qualitatives pour améliorer la compréhension des réalités vécues et les expériences des femmes et des filles vivant dans les zones rurales et développer les politiques et les interventions appropriées.

**18. Exploitant les arts, les sports et la culture :** Appeler les États membres à exploiter le pouvoir des arts créatifs, du sport et de la culture positive pour autonomiser les femmes et les filles vivant dans les zones rurales créant ainsi des opportunités économiques et sociales et renforçant la résilience

**19. Mobilisant et utilisant de manière effective et efficiente les ressources :** Mettre en place des mécanismes appropriés pour lutter contre la corruption à tous les niveaux ; Établir une approche ascendante multipartite qui crée et favorise la redevabilité sociale et suit de près les dépenses de ressources publiques, en particulier dans l'éducation, la santé, l'agriculture, l'eau et l'assainissement mettant un accent spécifique sur les femmes et les filles vivant en zones rurales. Des fonds spéciaux devraient être débloqués et la priorité devrait être accordée aux femmes et aux filles vivant en zones rurales telle que le Fonds d'Agence de service universel.

**20. Parlant avec Une Voix à la CSW62:** En tant que Ministres de l'Union Africaine (UA) en charge de l'égalité des sexes et des affaires féminines qui veillent à l'amélioration de la vie des femmes et des filles vivant dans les zones rurales, nous nous engageons à travailler étroitement avec nos homologues, les ministres des Affaires étrangères de nos pays respectifs et avec le groupe Afrique à New York pour parler en tant que «Une Afrique Une Voix» lors de la 62ème session de CSW à New York pour obtenir un consensus sur des conclusions convenues au bénéfice de toutes les femmes et filles dans les zones rurales du monde entier et sur notre propre continent.

---

<sup>i</sup> *Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) ; Adopté par la 2ème session ordinaire de la Conférence de l'Union, Maputo, 11 juillet 2003. Article 14 : Les Etats parties veillent à ce que le droit à la santé des femmes, y compris la santé sexuelle et reproductive, soit respecté et promu. Ceci comprend; a) le droit de contrôler leur fertilité; b) le droit de décider d'avoir des enfants, le nombre d'enfants et l'espacement des naissances; c) le droit à l'autoprotection et à la protection contre les infections sexuellement transmissibles, y compris le VIH et le SIDA; e) le droit d'être informé de son état de santé et de l'état de santé de son partenaire, en particulier s'il est atteint d'infections sexuellement transmissibles, y compris le VIH et le SIDA; conformément aux normes et aux meilleures pratiques internationalement reconnues; f) le droit à l'éducation à la planification familiale.*